

Que faire si l'autre parent ne respecte pas les modalités d'hébergement?

Mise à jour : Mercredi 15 mars 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Si l'autre parent ne respecte pas les règles d'hébergement décidées **dans un jugement** ou dans **une convention**, vous pouvez mettre en oeuvre certaines actions.

Celles-ci dépendent de la situation, de la récurrence du non respect des règles, du climat général de la relation entre vous, etc. Vous devez apprécier en fonction de votre situation.

1. Tout d'abord, vous pouvez vous rendre au **commissariat de police pour faire constater** que le jugement d'hébergement n'est pas respecté. L'agent de police rédige un procès-verbal.
2. Ensuite, vous pouvez adresser à l'autre parent une lettre de **mise en demeure**, lui demandant **de respecter le jugement**. Le mieux est d'envoyer cette lettre par recommandé, pour garder une preuve. Vous pouvez vous faire aider par un avocat pour rédiger cette mise en demeure.
3. Si cette mise en demeure reste sans réponse, vous pouvez faire appel au **juge de la famille**. C'est le **juge** qui a prononcé **le jugement organisant l'hébergement** qui est compétent pour recevoir votre demande et traiter votre conflit. Il peut alors :
 - tenter une **conciliation** ;
 - suggérer une **médiation** ;
 - demander de nouvelles **mesures d'instruction** comme une **enquête sociale** ;
 - **confirmer** les modalités d'hébergement de l'enfant;
 - décider de **nouvelles mesures**.

Dans certains cas extrêmes, le juge peut prendre des **mesures de contrainte**, pour forcer l'autre parent à respecter le jugement. Cela peut être par exemple des **astreintes**.

Lorsqu'un parent ne respecte pas les modalités d'hébergement fixées par le juge, il peut être condamné par le juge pour **non présentation d'enfant**. Il s'agit d'une **infraction** pénale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 431 du Code pénal.](#)

[Article 387ter du Code Civil.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

